

POLITIQUE A 19

Code de déontologie et règles de conduite professionnelle des membres du conseil d'administration

Approuvée par : Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur : 20/04/2002
Remplace : S.O.
Date de la dernière révision : 02/04/2026
Date de la prochaine révision : 2031
Secteur : Conseil d'administration
Responsable : Présidence
Politique de référence :

Objectif

La présente politique vise à assurer le professionnalisme, le respect et l'esprit de collégialité des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

Portée

La présente politique s'applique à tous les membres du conseil d'administration du Collège Boréal.

Définitions

Mot/terme	Définition

Énoncé

Le Collège Boréal jouit d'une excellente réputation en matière d'intégrité, de loyauté et d'engagement, de même que pour la qualité supérieure de ses programmes et services.

Conformément au Règlement administratif No1 du conseil d'administration, tout membre du conseil d'administration est assujéti aux articles 21 et 22, qui portent sur le code de déontologie et les règles de conduite professionnelle. Comme le prévoient ces articles, les membres du conseil d'administration doivent faire preuve de professionnalisme, de respect et d'esprit de collaboration dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque membre doit lire la présente politique et les documents connexes, puis signer le formulaire au début de son mandat.

Politiques connexes

Matériel connexe

- Règlement administratif N°1 du conseil d'administration
- Code de déontologie

Annexes – documents à l'appui